

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 JUILLET 2023

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes rendus du 25 mai et 9 juin 2023
- Lancement d'une consultation : rédaction des textes, conception des graphismes et de la signalétique d'un sentier d'interprétation de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du site des Carrières de Tercis les Bains
- Lancement d'une consultation : Fabrication et installation de mobiliers et d'objets nécessaires à la mise en œuvre du sentier d'interprétation de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du site des Carrières de Tercis les Bains
- Remboursement des frais engagés par Mme Soulu Caroline : carte grise camion
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- SYDEC : Plan de financement remplacement des bulles au lotissement Michau
- Transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement La Chênaie : Acquisition des parcelles AH 142, 143, 144 et 174 dans le but de les classer dans le domaine public de la commune
- État d'assiette et destination des coupes de bois - année 2024
- Investissement : décisions modificatives

Questions orales

- Décisions du maire
- Cabane à dons
- Label village fleuri
- Point sur le projet de la salle polyvalente
- Utilisation de la salle Grange de la Capranie
- Navettes : Féria de Dax

Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le treize Juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire

Date de la convocation : 7 Juillet 2023

Présents : M. CHAHINE H. - Mme BOGNENKO SANIEZ A. - M. DALIS Chr. - Mme AUDREN P. - Mme CAZAUX LANUSSE S. - M. DARTIGUEMALLE P. - Mme GENÈZE V. - M. GROCC D. - M. PLACHOT L. - M. TACHOIRES B.

Procuration :

Mme DUPRAT Ghislaine a donné procuration à M. DARTIGUEMALLE Patrick

M. MIDON Joël a donné procuration à M. TACHOIRES Bernard

Mme PEYROU Naty a donné procuration à Mme BOGNENKO SANIEZ Alexandra

Absents excusés : Mmes DUPRAT Gh. - PEYROU N. - M. MIDON J. - SARTIRANO J.

Secrétaire de séance : M. Christian DALIS

Lancement de la consultation : rédaction des textes, conception des graphismes et de la signalétique d'un sentier d'interprétation de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du site des Carrières de Tercis les bains

Considérant que l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, celle-ci comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement du site des Carrières est réparti en 3 phases, à savoir :

- Phase 1 : Sécurisation et viabilisation de la réserve ;
- Phase 2 : Conception des sentiers d'interprétation et des aménagements complémentaires
- Phase 3 : Réalisation du sentier d'interprétation et des améliorations de l'accueil du public

Il propose au Conseil Municipal de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article L. 2123-1 du Code de la Commande publique pour la réalisation du sentier d'interprétation de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du site des Carrières de Tercis les Bains.

Il expose au Conseil Municipal que la consultation concerne la rédaction des textes, conception des graphismes et de la signalétique d'un sentier d'interprétation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve et Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la rédaction des textes, conception des graphismes et de la signalétique d'un sentier d'interprétation.
- Après analyse des offres, **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché à condition de respecter les critères de sélection suivants :

1 – Prix des prestations	30.00 %
2 – Calendrier	30.00 %
3 – Compétences et qualifications du candidat-groupement	40.00 %

Lancement de la consultation : fabrication et installation de mobiliers et d'objets nécessaires à la mise en œuvre du sentier d'interprétation de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du site des Carrières de Tercis les bains

Considérant que l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, celle-ci comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement du site des Carrières est réparti en 3 phases, à savoir :

- Phase 1 : Sécurisation et viabilisation de la réserve ;
- Phase 2 : Conception des sentiers d'interprétation et des aménagements complémentaires
- Phase 3 : Réalisation du sentier d'interprétation et des améliorations de l'accueil du public

Il propose au Conseil Municipal de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article L. 2123-1 du Code de la Commande publique pour la réalisation du sentier d'interprétation de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du site des Carrières de Tercis les Bains.

Il expose au Conseil Municipal que la consultation concerne la fabrication et l'installation de mobiliers et d'objets nécessaires à la mise en œuvre du sentier d'interprétation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve et Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la fabrication et l'installation de mobiliers et d'objets nécessaires à la mise en œuvre du sentier d'interprétation.
- Après analyse des offres, **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché à condition de respecter les critères de sélection suivants :

1 – Prix des prestations	30.00 %
2 – Calendrier	25.00 %
3 – Qualité des objets et mobiliers proposés	30.00 %
4 – Méthodologie d'installation	15.00 %

Remboursement des frais engagés par Madame SOULU Caroline : carte grise du camion Citroën Jumper benne – paiement en ligne

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande de remboursement en faveur de Madame SOULU Caroline, concernant le paiement en ligne de la carte grise du camion Citroën Jumper benne.

Le montant de ces dépenses s'élève à 362.76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 362.76 € au bénéfice de Madame SOULU Caroline.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique (restaurant scolaire et école) pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 25,09 h/semaine, adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de :
 - Ménage cantine et école
 - Restauration scolaire : distribution repas et surveillance
 - Surveillance des enfants dans la cour de l'école,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : CAP / BEP,
- que la rémunération afférente à cet emploi sera basée sur l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C, échelle C1 soit au 1^{er} échelon,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

SYDEC – Remplacement des luminaires (bulles) au lotissement Michau

Afin de continuer la remise aux normes de l'éclairage public et le remplacement des bulles sur le territoire de la commune, monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'étude définitive établie par le SYDEC pour le lotissement Michau (Rue du Docteur Albert Féraud).

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Montant estimatif TTC	13 682 €
- TVA préfinancée par le SYDEC	2 141 €
- Montant HT	11 541 €
- Subventions apportées par le SYDEC	6 348 €
- Participation communale	5 194 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet,
- **engage** la Commune à rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres.

SYDEC – Candélabre accidenté au parking du cimetière

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'étude définitive établie par le SYDEC pour le déplacement et la réparation d'un candélabre situé au parking du cimetière.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Montant estimatif TTC	2 391 €
- TVA préfinancée par le SYDEC	374 €
- Montant HT	2 017 €
- Subventions apportées par le SYDEC	1 435 €
- Participation communale	957 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet,
- **engage** la Commune à rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres.

Transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement La Chênaie : Acquisition des parcelles AH 142, 143, 144 et 174 dans le but de les classer dans le domaine public de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lotissement La Chênaie est un lotissement privé et qu'une association syndicale a été créée.

Suite à la demande de transfert émanant de cette association, un état des lieux du service de la voirie du Grand Dax a été réalisé le 24 mai 2023. L'ensemble des travaux sont conformes et permettent un transfert des espaces communs (voirie et espaces verts) dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il convient à présent de se prononcer sur les références et les superficies cadastrales des terrains dont la propriété est transférée :

Référence cadastrale	Contenance (en m ²)	Propriétaire
Section AH 142	1 420	Association syndicale / les lotis
Section AH 143	4 818	Association syndicale / les lotis
Section AH 144	79	Association syndicale / les lotis
Section AH 174	37	Société L'Arrayade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

Considérant la demande de transfert de la voirie, des espaces verts et du mobilier urbain à la commune de Tercis les Bains par l'association syndicale en charge du lotissement La Chênaie en date du 13 décembre 2022,

Considérant que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, rue de la Chênaie, parcelle AH 143,

Considérant qu'actuellement la voirie du lotissement est une voie privée ouverte à la circulation générale et les espaces verts sont affectés à un usage public afin de permettre l'accès aux immeubles du lotissement La Chênaie,

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal avec une abstention :

- **AUTORISE** les transferts de propriété par l'association syndicale du lotissement « La Chênaie » (ou des lotis) et la société L'ARRAYADE au profit de la commune de Tercis les Bains, suite à la demande de l'association syndicale susvisée, des parcelles AH 142, 143, 144 et 174, contenant la voirie et les parties communes (espaces verts, équipements annexes, réseaux) et **APPROUVE** leur intégration dans le domaine public de la commune,
- **DIT** que les transferts de propriété susvisés s'effectueront par acte notarié et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition de ces parcelles chez Maître Olivier Darmaillacq, Notaire à Soustons ou tout autre notaire qui en aura la charge. Les frais notariés seront à la charge de l'association syndicale du lotissement « La Chênaie » et de la société L'ARRAYADE,
- **APPROUVE** le classement dans la voirie publique communale de ladite voirie du lotissement La Chênaie cadastrée AH 143.

ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS - ANNÉE 2024 pour une forêt dont l'aménagement est en vigueur.

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande :

L'inscription à l'état d'assiette 2024 des parcelles et coupes suivantes :

Coupes prévues au programme d'assiette 2024 selon l'aménagement

Parcelle : 1b- coupe rase secondaire – surface : 2 hectares.

Le Conseil Municipal décide que les coupes inscrites à l'État d'Assiette 2024 soit mise en vente par l'Office National des Forêts.

DECISIONS MODIFICATIVES

1) Investissement

Dépenses	
Article - Opération	Montant
2183 – 119 : Matériel informatique (mairie)	2 000.00
231 – 119 : Immobilisations corporelles (mairie)	700.00
231- 126 : Immobilisations corporelles (Grange de la Capranie)	- 3 200.00
231 – 138 : Immobilisations corporelles (Équip. et infrast. Infor.)	500.00
Total Dépenses	0.00

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de la Grange de la Capranie sont toujours en attente. Plusieurs relances ont été faites auprès des entreprises de maçonnerie. Aucune réponse.

2) Acquisition matériel technique

Dépenses	
Article - Opération	Montant
2157 – 041 : Matériel et outillage technique (Op. d'ordre)	153 000.00
2157 – 87 : Matériel et outillage technique (Acquisition matériel)	-153 000.00
Total Dépenses	0.00

Recettes	
Article - Opération	Montant
1641 – 87 : Emprunts (Acquisition matériel)	-153 000.00
16878 – 041 : Autres organismes (Op. d'ordre)	153 000.00
Total Recettes	0.00

Questions orales

Décisions du maire

N° décision	Nom de l'entreprise	Désignation des travaux	Montant TTC
2023-03-01	LASCARAY Marc	Mission paysagiste (plantations, entretien des points de fleurissement)	1 325,00 €
2023-03-02	MEFRAN	Acquisition 25 barrières	1 652,40 €
2023-04-01	SAS SOTAR INTERMARCHE	Acquisition d'un camion Citroën Jumper	26 000,00 €
2023-05-01	SASU SUHUBIETTE	Travaux de broyage en plein broyeur lourd en forêt	3 850,00 €
2023-05-02	LASCARAY Marc	Mission paysagiste (accompagnement équipe, aménagement boudodrome, portail Vimport, fixation poteaux en bois)	1 660,00 €
2023-05-03	SARL BRÉDÉ	Curage des fossés de drainage en forêt	1 749,00 €
2023-06-01	LUPUYAU DANGUIN	Remise en état du chemin du Bedat	6 120,00 €
2023-06-02	AGRIVISION	Acquisition d'un souffleur STIHL BR550	715,20 €

Cabane à dons

La cabane à dons est un projet de l'équipe de bénévoles de la médiathèque.

Lors des explications, Monsieur Ludovic Plachot a pris la parole et a exprimé son mécontentement concernant l'absence d'échange par mail sur ce projet et, plus globalement, sur l'inexistence de communication par voie électronique sur les différents sujets, puis a quitté la réunion.

Cette cabane doit être un endroit couvert, fermé la nuit, qui servira à déposer des objets ou matériel encore en état de fonctionnement pour une seconde vie. Démarche totalement gratuite.

Après avoir présenté plusieurs propositions d'emplacement, il a été retenu le garage dans lequel est stocké le matériel de l'accueil périscolaire et à l'école.

Label village fleuri

Le jury est venu le mardi 11 juillet 2023. Monsieur le Maire rappelle que le Label village fleuri ne concerne pas que l'embellissement du bourg mais aussi le patrimoine, le développement durable et les travaux d'énergie.

Point sur le projet de la salle polyvalente

Monsieur Ludovic Plachot nous a informé par mail que pour des raisons personnelles et professionnelles, il n'a pas encore trouvé le temps de lancer le groupe de travail depuis le 26 mai. Il propose donc que le Conseil Municipal choisisse une autre personne pour porter ce projet. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que monsieur Joël MIDON absent, souhaiterait le remplacer. Avis favorable.

Utilisation de la salle Grange de la Capranie

Vu les problèmes rencontrés et non résolus à ce jour, la salle reste fermée.

Navettes : Féria de Dax

Pour la sécurité des habitants de Tercis les Bains et de Oeyreluy, une navette de l'aérodrome de Dax – Tercis les Bains sera organisée tous les soirs par le biais de l'association « La route des familles brisées ».

Questions diverses

- **Demande de monsieur Grocq**

Monsieur Grocq demande au Conseil Municipal si le congélateur de la Grange de la Capranie peut être déplacé à la salle polyvalente un weekend pour un vide grenier. Avis favorable

- **Matériel école**

Un tri du matériel a été fait à l'école. Des bureaux et chaises vont être mis en vente pour les particuliers ou autre.